

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SESSION RÉGULIÈRE
TENUE LE 2 JUILLET 2019 À 19h30**

Procès-verbal de la session régulière du conseil Municipal, tenue le 2 juillet 2019 à 19h30 à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Albert Lacroix préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont **présents**:

Siège #2	Gilles Beauregard	Siège #3	Roland Charbonneau
Siège #5	Louiselle Trottier		

Absents :	Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #4	Luc Laprade
	Siège #6	Martin Beauregard		

Tous formant quorum.

La Directrice générale / Secrétaire-trésorière, Maryse Desbiens est aussi présente à cette séance.

1- BIENVENUE

Il est 19h30, le Maire Albert Lacroix souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare l'assemblée ouverte.

146-19

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Gilles Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en déposé et en laissant l'item varia ouvert.

Ordre du jour

- 1) Bienvenue;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019;
- 4) Adoption du procès-verbal du 26 juin 2019;
- 5) Dépôt et adoption des rapports;
- 6) Dépôt et adoption des comptes;
- 7) Autorisation du 1^{er} versement à Lavery inc.,t; 677.50\$ plus taxes;
- 8) Autoriser la formation obligatoire sur l'éthique et de déontologie à Louiselle Trottier au montant de 300.00\$ plus taxes;
- 9) Nommer Mme Louiselle Trottier aux comités suivants :
 - Bibliothèque 1
 - Loisirs 1
 - Premier Répondant 1
 - Comité d'accueil / souper des bénévoles
- 10) Autoriser le 2^e versement à la SPAD au montant de 2075.40 \$ plus taxes;
- 11) Remplacement du ponceau sur la route des Loisirs;
- 12) Adoption des recommandations du CCU;
- 13) Dérogation mineure, lot 5 465 860;
- 14) Adoption du règlement # 531, entente cour municipale et de nommer Mme Karine L'Heureux, d'avocate pour ce dossier;
- 15) Adoption du règlement # 532, modification de la vitesse sur une partie de la route Curé Forcier;
- 16) Avis de motion pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement sur l'ajout d'un usage de transformation alimentaire et production artisanale dans la zone A8;
- 17) Adoption du premier projet # 533 sur l'ajout d'un usage de transformation alimentaire et production artisanale dans la zone A8;
- 18) Autoriser la signature pour l'entente de collaboration avec le MTQ, dossier égout;

- 19) Donner mandat à Avizo pour effectuer l'étude environnementale et écologique pour le projet d'égout au montant de 4558.00\$ plus taxes;
- 20) Autorisation pour aller en appel d'offres pour avoir un prix pour une étude géotechnique et une étude de potentiel archéologique pour l'assainissement des eaux usées;
- 21) Autoriser un montant de 2242.00\$ à l'Office d'habitation Drummond pour l'année 2019;
- 22) Autoriser la transformation d'une partie du terrain de tennis par un terrain de pickleball;
- 23) PÉRIODE DE QUESTIONS
- 24) Correspondances
- 25) Varia
- 26) Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

147-19 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2019

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Gilles Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

148-19 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2019

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Gilles Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 26 juin 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

149-19 5- DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Gilles Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rapports suivants :

-	Rapport de l'inspecteur municipal,		
-	Rapport des Premiers Répondants de juin :	14 sorties	1 160.00 \$
-	Rapport des Pompiers volontaires :	5 sorties	1 569.00 \$
-		1 pratique :	210.00 \$
-		travaux caserne :	150.00 \$

sont déposés et classés au mérite.

La déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Louiselle Trottier a été déposée. La liste des donateurs et rapport des dépenses de Mme Louiselle Trottier et M. Sylvain Laporte ont été déposés.

ADOPTÉ

150-19 6- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Gilles Beauregard, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

JUIN 2019

Factures incompressibles acquittées	27 072.23 \$
Factures déjà approuvées par résolution	120 355.37 \$
Rapport d'activités camp de jour	192.17 \$
Liste des remboursements	423.00 \$

Rapport d'activités soccer	14.00 \$
TOTAL :	<u>149 056.77\$</u>
Liste des factures à approuver	4 919.41 \$
Rémunérations, déplacements et remb. :	22 023.65 \$
Rapport de dépenses des élections du 2 Juin 2019 :	

ADOPTÉ

151-19 **7- AUTORISATION 1^{ER} VERSEMENT AVOCAT**

Considérant que la municipalité a mandaté la firme d'avocat Lavery, à nous représenter pour l'année 2019 pour un montant fixe de 500.00\$ par la résolution # 30-19 le 4 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de payer le 1^{er} versement;

Considérant qu'une lettre était nécessaire pour la vérification comptable de 2019 de la firme d'avocat afin de fournir au comptable l'information si la municipalité a des poursuites en vigueur, cette lettre a coûté 177.50\$;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Il est secondé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 500.00\$ concernant le premier versement pour service rendu à la firme d'avocat Lavery et de 177.50\$ pour la lettre fournie à FBL inc. pour la fin d'année 2018;

ADOPTÉ

152-19 **8- FORMATION OBLIGATOIRE**

Considérant que Mme Louiselle Trottier a été élue conseillère au siège # 5 lors de l'élection partielle du 2 juin dernier;

Considérant qu'elle a l'obligation de suivre la formation sur l'éthique et déontologie des élus municipaux;

Il est proposé par Roland Charbonneau
Il est appuyé par Gilles Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 300.00 \$ plus taxes pour que Mme Trottier suivre la formation obligatoire sur l'éthique et déontologie des élus municipaux donnée par la FQM.

ADOPTÉ

153-19 **9- NOMINATION AUX COMITÉS**

Il est proposé par Gilles Beauregard, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Trottier aux comités suivants :

- Bibliothèque 1
- Loisirs 1
- Premier Répondant 1
- Comité d'accueil / souper des bénévoles
-

ADOPTÉ

154-19 10- DERNIER VERSEMENT SPAD

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Gilles Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement 2^E et dernier versement à SPAD au montant 2075.40\$ plus taxes. Le montant correspond à 3.60\$ par habitant. Le montant est le même pour 3 ans soit 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉ**155-19 11- REPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE DES LOISIRS**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le ponceau sur la route des loisirs de l'autre côté du rang 11 puisque la rue a défoncé à cet endroit;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Il est appuyé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement du ponceau par les entreprises suivantes :

Excavation Daniel Plamondon :	2650.00 \$
Roger P. Ross, achat du ponceau :	3037.00 \$

Plus les taxes

Ces travaux feront partie de la subvention du budget discrétionnaire du député

ADOPTÉ**156-19 12- ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU CCU**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré le 18 juin dernier afin de discuter d'une demande de dérogation mineure pour le lot 5 465 860 suite à une demande de lotissement et recommande au conseil de l'accepter.

Il est proposé par Louiselle Trottier
Il est appuyé par Roland Charbonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ**157-19 13- DÉROGATION MINEURE, LOT 5 465 860**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 juin 2019 afin de régulariser la situation d'un lotissement ayant une façade inférieure à 50 mètres sur l'autoroute Jean Lesage qui est de 47.31 mètres;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ a été acceptée pour le lotissement du lot ;

Considérant que le règlement # 365 article 5.1.1 autorise une façade de lot minimale de 50 mètres. La dérogation porte sur 2.69 mètres.

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de **DÉROGATION MINEURE** soumise par M. Martin Houle;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par Louiselle Trottier

Il est secondé par Roland Charbonneau

et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure soit accordée.

ADOPTÉ

158-19

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 531, ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE

Règlement modifiant le règlement numéro 283 et autorisant la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Eugène désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier l'entente relative à la Cour municipale ;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 juin 2019;

Il est proposé par Louiselle Trottier

Il est appuyé par Gilles Beauregard

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Eugène autorise la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville. Cette modification est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Le maire ou à défaut, le maire suppléant et la Directrice générale / Secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite modification;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est aussi résolu de mandater Mme Karine L'Heureux, avocate pour ce dossier.

ADOPTÉ

159-19

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 532, MODIFICATION DE LA VITESSE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CURÉ FORCIER

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE CURÉ FORCIER

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène le 26 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Beauregard

Il est appuyé par Roland Charbonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 532, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse d'une partie de la route Curé Forcier;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Excédant 50 km/h sur la route Curé Forcier avant la limite appartenant au Ministère des Transports face à la sortie de l'autoroute 20 sur une longueur de 0.5 kilomètre tel que précisé à l'annexe A;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Saint-Eugène

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 3 juillet 2019.

ADOPTÉ

16- AVIS DE MOTION POUR L'AJOUT D'UN USAGE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Un avis de motion est donné par Gilles Beauregard pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement afin de modifier le règlement de zonage # 364 afin d'ajouter d'un usage de transformation alimentaire et d'une production artisanale dans la zone A8.

160-19

17- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 533

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 533 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET PRODUCTION ARTISANALE À LA ZONE A8.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser l'usage de transformation alimentaire et production artisanale dans la zone A8;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise en question joue un rôle important pour l'économie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage exercé était existant au 25 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un tel usage nécessite un avis de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Gilles Beauregard le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roland Charbonneau
Il est appuyé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 533, modifiant le règlement no. 364 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter l'usage de transformation alimentaire et production artisanale à la zone A8.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'annexe B du règlement de zonage 364: Grille des usages et nomes est modifié comme suit :

(Voir grilles modifiées, ANNEXE A du présent règlement)

En modifiant la zone numéro A8 dans la colonne correspondante à cette zone :

- en ajoutant un «X» (usage autorisé) vis-à-vis la classe Industrie légère (I1) dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les zones A8;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 4 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 5, vis-à-vis «Usages spécifiquement permis» pour la grille de la zone A8, en bas de page : *Sont autorisées seulement les usages : "Industrie de transformation alimentaire et "Production artisanale. Cet usage doit être existant avant le 25 juillet 2017;*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

161-19

18- SIGNATURE, ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTQ

Considérant que lors des travaux pour l'assainissement des eaux usées de la municipalité, la reconstruction de la chaussée d'une partie de la route 239 sera nécessaire ainsi que le remplacement des conduites;

Considérant que cette partie appartient au Ministère des Transports et qu'il est nécessaire de signer une entente avec eux;

Il est proposé par Louiselle Trottier
Il est appuyé par Gilles Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Albert Lacroix, maire et Maryse Desbiens, directrice-générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente de collaboration # 201823.

ADOPTÉ

162-19

19- MANDAT À AVIZO POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE selon le programme PRIMEAU du projet de traitement des eaux usées pour notre municipalité, nous avons l'obligation d'effectuer une étude environnementale et écologique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie AVIZO est déjà dans le dossier et la soumission fournie convient au conseil municipal qui porte le numéro avenant # 3

Il est proposé par Roland Charbonneau
Il est appuyé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat à AVIZO pour effectuer l'étude au montant de 4558.00\$ plus taxes portant l'avenant # 3;

ADOPTÉ

163-19

20- APPEL D'OFFRES POUR DEUX (2) ÉTUDES

Considérant que le rapport final révisé d'étude comparative et d'ingénierie conceptuelle pour le projet d'assainissement des eaux usées a été accepté par M. Caissy, responsable de notre demande au MAMH;

Considérant que pour poursuivre la procédure, nous devons demander des prix pour les deux (2) études suivantes soit :

- une étude géotechnique
- une étude de potentiel archéologique

il est proposé par Gilles Beauregard
il est appuyé par Louiselle Trottier

et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'aller en appel d'offres pour demander des prix pour les deux (2) études mentionnées ci-dessus;

Que selon leur mandat, c'est la compagnie Avizo qui va préparer les documents nécessaires pour le devis;

ADOPTÉ

164-19

21- PAIEMENT COTISATION 2019 À L'OFFICE D'HABITATION DRUMMOND

Il est préposé par Gilles Beauregard, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer le montant de 2242.00 \$ à l'Office d'habitation Drummond pour l'année 2019;

ADOPTÉ

165-19

22- AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DU TERRAIN DE TENNIS

Considérant qu'il y a de moins en moins de citoyens utilise le terrain de tennis;

Considérant qu'il y a un intérêt pour le nouveau jeu le pickelball et qu'une demande du comité de tennis a été déposée afin de modifier un terrain de tennis pour ce jeu;

Il est proposé par Louiselle Trottier

Il est appuyé par Gilles Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la modification d'un terrain de tennis en jeux de pickleball.

ADOPTÉ

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite des citoyens à la période de questions.

24- CORRESPONDANCE

Diverses correspondances d'intérêt général sont lues et classées au mérite.

25- VARIA

Aucun item

167-19

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée. Il est 20h10.

Je, Albert Lacroix, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de véto.»

Albert Lacroix
Maire

Maryse Desbiens,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière